

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 février 2021

- Ordre du Jour : I - Budget : Vote des Comptes Administratifs 2020
- II - Budget : Vote des Comptes de Gestion 2020
- III - Budget : Affectations de résultat 2020
- IV - Budget : Autorisation dépenses d'investissement
- V - Budget : Demande de subventions DSIL
- VI - Budget : Création de budget autonome
- VII - Budget : Autorisation de paiement en ligne
- VIII - Personnel : Création de poste suite avancement de grade
- IX - Personnel : Liquidation des heures supplémentaires
- X - Personnel : Achat cartes cadeaux pour Noël
- XI - CdC Aunis Atlantique : Pacte de gouvernance
- XII - CdC Aunis Atlantique : Groupement de commandes
- XIII - ZAC « Les Eaux d'Aunis » : Modification du règlement
Tranches 1bis et 2
- XIV - Questions diverses

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 février 2021, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice. Madame Muriel GRZELAK a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 25 novembre 2020 qui est adopté à l'unanimité.

I – Budget : Vote des Comptes Administratifs 2020

Le Conseil Municipal,
Vu les comptes administratifs de l'exercice 2020 présentés par le Maire,
Après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Régis MICHAUD, doyen de la séance,

➤ décide, à l'unanimité

1°) de donner acte au Maire de la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2020, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET PRINCIPAL				
Résultats antérieurs reportés		100 426,12 €	83 402,51 €	
Opération de l'exercice	933 333,02 €	1 166 898,12 €	668 632,55 €	661 264,38 €
Restes à réaliser			382 077,90 €	174 103,53 €
Totaux de l'exercice	933 333,02 €	1 166 898,12 €	1 050 710,45 €	835 367,91 €
Résultats de l'exercice		233 565,10 €	215 342,54 €	
Résultats cumulés		333 991,22 €	298 745,05 €	

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET ANNEXE « Commerces Communaux »				
Résultats antérieurs reportés		55 510,60 €	8 460,14 €	
Opération de l'exercice	4 719,35 €	18 602,03 €	8 840,81 €	8 460,14 €
Restes à réaliser				
Totaux de l'exercice	4 719,35 €	18 602,03 €	8 840,81 €	8 460,14 €
Résultats de l'exercice		13 882,68 €	380,67 €	
Résultats cumulés		69 393,28 €	8 840,81 €	

- 2°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
3°) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Eric PAJOT demande si l'excédent du budget « commerces communaux » peut être utilisé pour l'aménagement de la nouvelle place. Ce n'est pas possible car ne n'est que pour des bâtiments commerciaux. Madame Muriel GRZELAK demande si cet argent serait utilisable pour la construction du local médical. A voir avec la Trésorerie. Monsieur Brice LIAIGRE demande si l'achat de la licence IV du bar actuellement fermé pourrait être financé également par ce budget. La demande sera faite auprès du Trésorier de Courçon.

II – Budget : Vote des Comptes de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté l'exécution du budget principal 2020 et de son budget annexe « Commerces Communaux »,

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2020 en date du 22 février 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris tous les soldes de l'année 2019 et transcrit toutes les écritures de l'année 2020,

- déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

III – Budget : Affectations de résultat 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats des comptes administratifs 2020 approuvés lors de la séance du 22 février 2021 et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'affectation de résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Budget Principal : Commune

Excédent antérieur de fonctionnement	100 426,12 €
Excédent de fonctionnement 2020	233 565,10 €
Besoin en investissement	298 745,05 €
Déficit 2020 + (dépenses à réaliser - recettes à réaliser 2020)	
Affectation de résultat	233 565,10 €
Reprise sur excédent antérieur	65 179,95 €
Nouveau montant excédent 2021 (fonctionnement)	35 246,17 €

Budget Annexe : « commerces communaux »

Excédent antérieur de fonctionnement	55 510,60 €
Excédent de fonctionnement 2020	13 882,68 €
Besoin en investissement	8 840,81 €
Déficit 2020 + (dépenses à réaliser - recettes à réaliser 2020)	
Affectation de résultat	8 840,81 €
Reprise sur excédent antérieur	0,00 €
Nouveau montant excédent 2021 (fonctionnement)	60 552,47 €

IV- Budget : Autorisation dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour information, Madame le Maire précise que les dépenses d'investissement du budget 2020, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 1 289 278,12 €.

Sur cette base, le Conseil Municipal peut autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 322 319,53 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 130 000,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article/Programme	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé Avant le vote du B.P.
2135	83 500,00 €	20 000,00 €
2152	120 000,00 €	30 000,00 €
2188	105 178,12 €	25 000,00 €
2313/202	460 000,00 €	50 000,00 €
2313/203	304 500,00 €	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

V- Budget : Demande de subventions DSIL

Madame le Maire fait savoir qu'elle a rencontré Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime lors d'une réunion au niveau de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Ce dernier a rappelé que des subventions peuvent être attribuées aux communes au titre de la DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments publics » mais que les dossiers doivent être déposés avant le 26 février 2021.

a) école

Madame le Maire propose qu'un dossier soit déposé pour le remplacement de la chaudière au fioul de l'école. Un devis a été sollicité auprès de la société AG CLIM 17 et le montant s'élève à 38 125,00 € H.T. pour la mise en place de pompes à chaleur. Ces travaux peuvent être subventionnés au titre de la DSIL « rénovation énergétique des bâtiments publics »

Le projet de financement de l'opération serait le suivant :

Recettes

Subvention DSIL	30 500,00 €
Fonds Propres de la commune	7 625,00 €

	38 125,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- adopte le projet de renouvellement du mode de chauffage de l'école
- adopte le plan de financement présenté ci-dessus
- sollicite l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- autorise Madame le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

b) salle des fêtes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le système de chauffage de la salle des fêtes est obsolète (bruyant lors de la mise en route de la soufflerie et non efficace). Son remplacement par l'installation de deux pompes à chaleur permettrait une meilleure autonomie énergétique du bâtiment. Un devis a été établi par la société AG CLIM 17 et le montant s'élève à 8 276,00 € HT.

Madame le Maire signale que cette dépense peut être subventionnée au titre de la DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments publics ». Elle propose donc le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention DSIL	6 620,80 €
Fonds Propres de la commune	1 655,20 €

	8 276,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- adopte le projet de renouvellement du mode de chauffage de la salle des fêtes
- adopte le plan de financement présenté ci-dessus
- sollicite l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- autorise Madame le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

c) classe de l'IME

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les radiateurs de la classe accueillant les enfants de l'IME à l'école du Bois Marais sont très anciens et consomment énormément. Elle propose de les remplacer par des radiateurs à inertie contrôlée permettant une économie d'énergie. Un devis a été établi par la SARL FILLONNEAU Electricité et le montant s'élève à 4 244,77 € HT.

Madame le Maire signale que cette dépense peut être subventionnée au titre de la DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments publics ». Elle propose donc le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention DSIL	3 395,82 €
Fonds Propres de la commune	848,95 €

	4 244,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- adopte le projet de remplacement des radiateurs de la salle de classe de l'IME
- adopte le plan de financement présenté ci-dessus
- sollicite l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- autorise Madame le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

d) Mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le programme de rénovation de la mairie arrive à son terme. Il reste seulement l'isolation des combles à faire ce qui permettrait de réduire une perte importante de chaleur durant l'hiver. Un devis a été établi par la société ID ECO et le montant s'élève à 4 550,00 € HT.

Madame le Maire signale que cette dépense peut être subventionnée au titre de la DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments publics ». Elle propose donc le plan de financement suivant :

Recettes

Subvention DSIL	3 640,00 €
Fonds Propres de la commune	910,00 €

	4 550,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- adopte le projet de travaux d'isolation des combles de la mairie
- adopte le plan de financement présenté ci-dessus
- sollicite l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- autorise Madame le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

VI- Budget : Création de budget autonome

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'installation de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux ateliers communaux implique la création d'un budget autonome.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M4 pour les Services Publics Industriels et Commerciaux,
Considérant que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité au sein d'un budget dédié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la création d'un budget autonome dénommé « production d'énergies photovoltaïques »
- approuve les statuts de la régie chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques. Les statuts sont annexés à la présente délibération.
- décide d'assujettir le budget à la TVA et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches auprès des services fiscaux.

L'activité concerne la production d'électricité photovoltaïque

- la commune de Saint-Ouen d'Aunis vendra l'électricité produite à l'acheteur obligé, pendant la durée prévue par le contrat d'achat.
- le service public est géré en régie autonome. Il dispose d'une autonomie financière et administrative. Cette autonomie se traduit d'une part par l'existence d'un conseil d'exploitation et d'un directeur et d'autre part par l'adoption d'un budget autonome.
- le Maire, en tant que représentant légal de la régie, en est l'ordonnateur.
- le Conseil Municipal constitue le conseil d'exploitation du SPIC susvisé.
- le Maire est désigné pour assurer la présidence du conseil d'exploitation.

Monsieur Eric PAJOT informe que la commune n'aura pas besoin d'avoir recours à un appel d'offres à procédure adaptée car le montant estimé de l'installation est inférieur à 40 000 €. Le CRER va fournir les coordonnées de trois entreprises réalisant ce genre d'installation et le dossier leur sera envoyé pour la rédaction d'une offre.

Monsieur Régis MICHAUD informe également que le dossier auprès d'EDF a été fait et également celui auprès du SDEER pour l'implantation du transformateur non sans peine malgré la réunion qui avait eu lieu préalablement en mairie.

VII- Budget : Autorisation de paiement en ligne

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne mise à disposition par les entités publiques à leurs usagers.

Madame le Maire précise que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFiP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de cantine, garderie et accueil de loisirs mais aussi de la location de la salle des fêtes et du matériel. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Elle rappelle également que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer les autres moyens de paiement.

La commune doit donc souscrire un contrat de mise en place de PayFiP Régie et un contrat carte bancaire sur les régies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP Régie avec la Direction Générale des Finances Publiques.

VIII- Personnel : Création de poste suite avancement de grade

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le

tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du 14 juin 2017 déterminant les ratios des promus/promouvables,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à 35 h 00 à compter du 15 octobre 2021,
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 35 h 00 à compter du 15 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la modification du tableau des effectifs
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021.

IX- Personnel : Liquidation des heures supplémentaires

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommé dans des emplois permanents à temps non complet,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Elle rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Technique en étant immédiatement informé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	C
Animation	Animateurs territoriaux	B
	Adjoints d'animation territoriaux	C
Technique	Adjoints techniques territoriaux	C

Sociale	Agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles	C
---------	--	---

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} mars 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- que les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif 2021.

X- Personnel : Achat cartes cadeaux pour Noël

Madame le Maire signale que le mandatement de la facture concernant l'achat de carte cadeaux de Noël pour le personnel communal a été rejeté par la Trésorerie de Courçon car le Conseil Municipal doit prendre une délibération pour octroyer des cadeaux aux agents.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir des cartes cadeaux de fin d'années aux agents titulaires et non titulaires. L'idée générale étant de pouvoir remercier tout le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la Collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer :

- Une carte cadeau d'une valeur de 50 € aux agents :
 - titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
 - contractuels de droit public ou de droit privé en activité au 1^{er} septembre de l'année et disposant à cette date d'un contrat d'une durée égale ou supérieur à 4 mois ou d'une ancienneté cumulée d'au moins 4 mois depuis le 1^{er} janvier de l'année.
- Une carte cadeau d'une valeur de 30 € aux autres agents ne remplissant pas les conditions définies ci-dessus et présents au 31 décembre de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de carte cadeaux tels que définie ci-dessus.

XI- CdC Aunis Atlantique : Pacte de gouvernance

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la loi «Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 offre l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes.

Le pacte de gouvernance permettra de renforcer l'esprit communautaire en s'appuyant sur les 3 principes suivants : proximité, complémentarité et équilibre territorial. Il répondra également à l'enjeu de construction d'une juste articulation entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les communes pour rendre un service à la population toujours efficace et plus proche de leurs attentes.

Madame le Maire présente le projet de pacte de gouvernance élaboré par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et qui sera soumis au vote du Conseil Communautaire le 31 mars prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

XII – CdC Aunis Atlantique : Groupement de commandes

Madame le Maire rappelle qu'en 2018, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a lancé un groupement de commandes concernant la passation d'un marché relatif à la maintenance de Défibriateurs Automatisés Externes (DAE) équipant les établissements recevant du public (ERP) du territoire de la Communauté de Communes. A cette époque, la commune de Saint-Ouen d'Aunis n'avait pas adhéré à ce groupement.

Dans la continuité de son action de mutualisation, la Communauté de Communes renouvelle ce groupement de commandes qui va concerner l'acquisition et la maintenance de DAE.

Madame le Maire signale que la commune a déjà un défibrillateur à la mairie et vient de commander un défibrillateur pour l'école mais que d'ici l'année prochaine il faudra certainement en acheter un autre. Une maintenance serait donc nécessaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes.
- donne l'autorisation à Madame le Maire pour signer la convention de groupement de commandes avant le lancement de la consultation.

Monsieur Tony CHÉRON demande si le personnel communal est formé à l'utilisation des défibrillateurs. Madame le Maire lui répond que oui et qu'il leur est aussi possible de se former via la Communauté de Communes au problème d'handicap et le langage des signes.

XIII – ZAC « Les Eaux d'Aunis » : Modification du règlement tranches 1bis et 2

Madame le Maire signale que le plan de composition de la tranche 2 de la Zone d'Aménagement Concerté impose une bande de recul minimum obligatoire de toute construction aux parcelles situées rue des Cépages.

Par conséquent, elle a reçu un administré, habitant rue des Cépages, qui ne peut pas implanter sa piscine sur sa parcelle et qui souhaiterait que cette bande de recul soit supprimée ne voyant pas son utilité.

Selon Monsieur Eric PAJOT, il n'y a aucune bande de recul sur la tranche 2. Madame le Maire lui répond que le service instructeur de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a refusé l'autorisation d'urbanisme en invoquant ce motif et après vérification sur plan en mairie, elle confirme bien l'existence de cette bande de recul.

De plus, elle signale qu'un autre administré, de la tranche 1 bis, souhaite que le plan de composition soit modifié car il désire faire un étage alors que le règlement actuel ne l'y autorise pas. Il affirme avoir rencontré ses voisins qui ne s'opposeraient pas au projet.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire propose que le Conseil Municipal ne se prononce pas sur ce sujet et d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil n'ayant fourni aucun document. Un plan de la ZAC leur sera adressé et Madame le Maire leur conseille de se rendre sur les lieux pour mieux évaluer les demandes.

XIV – Questions diverses

Madame le Maire informe qu'elle a eu la visite de la Gendarmerie de Marans pour une affaire de dégradation sur la commune d'Andilly en mars 2020 par des jeunes Audoniens entre autres.

Sous toute réserve, la commune de Saint-Ouen d'Aunis pourrait rebasculer sur la gendarmerie de Marans d'ici peu. Le problème majeur est qu'il n'y a que 18 gendarmes sur cette brigade contre 22 sur celle de Nieul-sur-Mer.

Madame le Maire signale qu'une commande de panneaux de voirie a été faite et notamment une flèche pour indiquer la rue du 14 juillet lorsque l'on arrive rue de la Clouze par la rue des petites Maisons. En effet, de nombreux automobilistes font demi-tour le dimanche matin voyant le sens interdit et ne connaissant pas l'existence de la rue du 14 juillet. Monsieur Eric PAJOT suggère que la rue de la Clouze soit mise en double sens durant le week-end puisqu'il n'y a pas classe. Madame Muriel GRZELAK conteste cette proposition compte-tenu que certains automobilistes ne respectent déjà pas cette interdiction durant la semaine.

Monsieur Régis MICHAUD demande aux conseillers municipaux s'ils ont réfléchi sur la proposition de la commission Voirie de mettre en place un système de priorité à droite sur l'ensemble de la commune et ainsi enlever tous les panneaux « céder le passage » et « stop ». Il propose que cette question soit mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil. Si cette proposition requiert un avis favorable, sa mise en place sera assez longue car il y a des départementales sur la commune et donc l'avis du Département sera obligatoire. De plus, il faudra communiquer au préalable sur la commune et les divers réseaux.

Madame Tatiana DION informe qu'un agent contractuel a donné sa démission au 28 février

pour raisons personnelles. Cet agent sera remplacé par une personne ayant déjà effectuée des remplacements au sein de l'école et qui a donné satisfaction.

Monsieur Eric PAJOT signale qu'il a reçu une réponse de la commune de Bourgneuf suite à la proposition d'achat de terrains faite en septembre. La commune de Bourgneuf souhaite vendre ses terrains pour un montant de 30 000 € alors que l'offre qui lui avait été faite était de 15 000 €. Reste à savoir si la commune de Saint-Ouen d'Aunis souhaite toujours les acquérir. Monsieur Brice LIAIGRE trouve que ce prix est acceptable. Certains conseillers suggèrent que le locataire des terrains soit contacté afin d'en discuter directement avant toute transaction. Ce sujet sera étudié lors de la commission Finances de la semaine prochaine.

Madame Charlene ROUCHERAY fait part des remerciements reçus par les personnes de plus de 70 ans ayant reçu un colis de Noël par le biais du CCAS.

Madame Muriel GRZELAK fait un compte rendu de la réunion faite dimanche avec les commerçants du marché dominical pour la mise en place d'un règlement du marché.

Madame Aurélie GRANIER demande si la commune ne peut pas profiter de l'interdiction de location de la salle des fêtes en raison du COVID pour la repeindre.

Monsieur Tony CHÉRON signale que la voirie à l'entrée du village s'est dégradée en raison de la pluie. Monsieur Régis MICHAUD répond que les agents communaux vont faire de l'enrobé durant deux ou trois jours cette semaine.

Monsieur Tony CHÉRON demande ce qu'il en est du projet de jeux pour enfants. Il signale que de nombreux commentaires ont été faits sur le compte Facebook « Habitants de St Ouen » concernant l'implantation d'aire de jeux pour les enfants. Ce sujet sera débattu lors de la prochaine commission Finances. Madame le Maire rappelle que ce site n'est pas celui de la commune et que les personnes doivent s'adresser soit au site de la mairie soit y venir directement.

Madame Justine THOMAS-LETARTRE demande le suivi des travaux aux longeards. Monsieur Régis MICHAUD répond que l'entreprise va faire les raccordements mais après il y aura les travaux d'enfouissement des réseaux donc la circulation risque d'être perturbée jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur Benoît DIAPHORUS informe que la commission Animation a décidé de faire la Fête Nationale le 13 juillet avec un feu d'artifice.

Monsieur Benoît DIAPHORUS signale qu'un dossier est en cours au niveau de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour étudier une liaison douce pour rejoindre Péré Durand, les Longeards et le Breuil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23 h 30.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 24 février 2021

Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

V. AMY-MOIE M. BÉRÉCHEL C. BERGÉ

J. CANETTI I. CHABIRON T. CHÉRON

B. DIAPHORUS T. DION

AM GAERTNER- REVEILLERE

A. GRANIER M. GRZELAK F. HUBERT

K. LEFEVER L. LEVECQ B. LIAIGRE

R. MICHAUD E. PAJOT C. ROUCHERAY

J. THOMAS-LETARTRE